

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 4 pouvoirs

Date de convocation  
04 Décembre 2015

Date d'affichage  
04 Décembre 2015

L'an deux mille quinze, le onze Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Dominique DETERM, Denis FENAT, Noémie GIROD, Jean-Pierre HAQUELLE, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Patrick VANET.

Absents : Daniel CALLIOT, Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO.

Représentés : Gérard FAUCONNET par Jean-Pierre HAQUELLE, Philippe GALLOIS par Dominique DETERM, Siva MOUROUGANE par Denis FENAT, Monique THILLY par Jean ROULIN.

Madame Bernadette MILLOT a été nommée secrétaire

Objet : **INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL - FIXATION DU TAUX POUR 2015**

N° de délibération : **2015\_12\_11\_07**

Rapporteur : **Alain BIAUX**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a institué une indemnité spécifique de conseil aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics. Il fixe les conditions d'attribution et définit les critères d'octroi de l'indemnité.

Cette indemnité est attribuée pour les conseils fournis par le comptable public dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière ;
- l'analyse budgétaire et de trésorerie ;
- la gestion économique ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il vous est proposé d'en fixer le taux à 30 % du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté susvisé et basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années du budget principal et des budgets annexes de l'eau et des salles, à l'exception des opérations d'ordre.

Le taux de 30 % s'explique principalement par le manque de suivi des opérations de recouvrement.

Sur ces bases, l'indemnité de conseil à allouer au titre de l'exercice 2015 s'élève à 247.21 € brut dont il y aura lieu de déduire la CSG-RDS et la contribution solidarité.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2015,  
**OUI l'exposé qui précède,**

**DÉCIDE** d'allouer au Trésorier de la Ville de Fagnières, Monsieur Jean-Pierre FAUTRÈS, l'indemnité de conseil instituée par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, pour l'exercice 2015.

**FIXE** le taux de cette indemnité à 30 % du montant maximum fixé à l'article 4 de l'arrêté susvisé soit une somme globale de 247.21 € brut.

**DIT** que cette indemnité sera réglée sur le budget 2016.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 17
- Voix contre : 6
- Abstention : 1

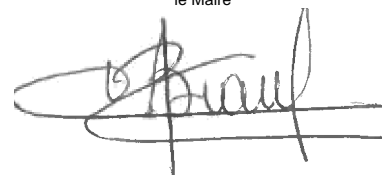
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**Le maire,**

**Alain BIAUX**

le Maire



**Alain BIAUX**

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 17/12/2015 à 10:44:26  
Référence : c9555ac680dd41aa7998eb1308c5649897d7feba